

Procès-verbal de la séance du conseil municipal extraordinaire

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le mardi 26 mars 2024 de 18h15 à 19h50.

Etaient présents : CARTIER Sylvestre, DEFORGE Marc, DÉSIANT Françoise, FRAPART Yves, GUICHON Julie, et STEPHAN Murielle.

Absents excusés : MAURY Édith ayant donné procuration à DEFORGE Marc, PERRIN Céline ayant donné procuration à STEPHAN Murielle, Mexique Bruno.

Absent : LABARRE Alexis

Secrétaire de séance : STEPHAN Murielle

2 spectateurs

Séance enregistrée avec l'accord de tous les conseillers.

Demande de dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande concernant un dégrèvement d'impôts fonciers sur les terres exploitées pour un jeune agriculteur bénéficiaire des aides à l'installation a été reçu en date du 20 février 2024. Monsieur le Maire explique que ce jeune agriculteur a également fait une demande auprès des services des Finances Publiques pour une exonération de 50 %. Monsieur le Maire précise que si le dégrèvement est acté, il aura une validité de 5 ans. Monsieur Frapart indique qu'il s'agit de parcelles suite à la vente de sa ferme. Monsieur Cartier précise que ce jeune agriculteur a tout de même acheté plus de 92 ha. Monsieur Frapart précise qu'il n'est pas l'acheteur mais qu'il loue ces terres. Monsieur Cartier ne comprend pas pourquoi il demande cette exonération puisque la taxe foncière est à la charge du propriétaire. Monsieur Frapart rajoute que suivant le bail agricole mis en place, la taxe foncière peut être rétrocédée en partie ou en intégralité à l'exploitant. Madame Guichon pense que la commune est une commune rurale et agricole et qu'il serait bien d'aider les jeunes agriculteurs. Madame Stephan demande s'il est possible de chiffrer le montant de la perte si le conseil décide d'accepter ce dégrèvement. Monsieur Frapart estime ce manque à gagner pour la commune aux alentours des 200-250€. Après délibération, le conseil municipal décide avec 7 voix pour et 1 voix contre d'accepter le dégrèvement de la taxe foncière pour une durée de 5 ans pour ce jeune agriculteur.

Avis Projets « Parc éolien de Nuisement et Cheniers » « Parc éolien de Soudron »

Monsieur le Maire présente les 2 projets de parcs éolien de Nuisement-Cheniers et de Soudron et précise que le conseil doit émettre un avis motivé sur ces 2 projets. Après une rapide discussion, il n'y a pas d'impact pour la commune. Le conseil municipal émet un avis favorable pour ces 2 projets.

ONF – Replantation de la peupleraie

Monsieur le Maire présente le plan avec les essences proposées pour la zone test (au nombre de 15). Le budget 2024 ayant été le 25 mars, Monsieur le Maire propose d'acter le devis de Monsieur Gaudillier concernant la replantation de la peupleraie. Monsieur le Maire précise que l'arasement des souches est proposé et que des protections en laine de moutons seront mises au lieu des anciennes protections. Après délibération, le conseil municipal décide avec 8 voix pour de suivre le programme de réaménagement proposé par l'ONF.

Travaux SIEM

Maintenant que le BP 2024 est officiellement voté, et comme cela avait été proposé lors de la réunion prépa budget du 19 février dernier, Monsieur le Maire propose d'acter les travaux du SIEM concernant le remplacement des anciennes ampoules par des ampoules LED sur toute la commune (hormis la 2^{ème} tranche rue de chalons). Monsieur le Maire précise que cela représente 53 lanternes. Monsieur Frapart demande qui et quand peut-on faire la demande pour le changement d'intensité de l'éclairage. Monsieur le Maire rappelle que pour la 1^{ère} tranche de la rue de chalons, il avait demandé que la luminosité soit à 60%. Madame Stephan trouve que cela éclaire encore beaucoup. Monsieur Frapart propose d'abaisser à 30% ou 20%. Monsieur Robin du SIEM devait passer afin d'expliquer la procédure à suivre afin que la luminosité soit changée directement par la commune. Monsieur le Maire relancera Monsieur Robin une fois les travaux terminés. Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux estimés en 2023 s'élève à 27 050€ HT soit 32 460 € TTC. Après délibération, le conseil municipal valide ses travaux avec 8 voix pour.

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire devient obligatoire à compter le 1^{er} janvier 2025 et protection santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026. Le centre de gestion de la Marne va lancer

début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, une procédure de mise en concurrence en conformité avec la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et risque Santé. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, le conseil municipal décide avec 8 voix pour de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Marne, afin de mener la mise en concurrence.

DM1 - Réhabilitation 2^{ème} tranche rue de châlons

Monsieur le Maire rappelle que le devis de maîtrise d'œuvre d'ADP concernant le projet de la réhabilitation de la 2^{ème} tranche rue de châlons avait déjà été acté par délibération n°2876 du 07 mars 2022 et budgétisé en 2022. Monsieur le Maire informe les élus d'un oubli de report d'un montant de 11 101.93€ HT soit 13 322.31 € TTC sur les RAR 2023. Or, nous avons omis de budgétiser ces frais qui à ce jour s'élèvent à 11 101.93€ HT soit 13 322.31 € TTC. Monsieur le Maire propose donc une DM afin de faire avancer ce dossier. Madame Stephan demande pourquoi le montant est différent de celui de la délibération. Monsieur le Maire répond qu'une petite partie a déjà réglé. Des appels de fond seront fait au fur et à mesure de l'avancement du projet. Après délibération, le conseil municipal décide avec 8 voix pour la DM suivante :

- Article 615221 Entretien et réparation sur bâtiment public = - 13 322.31€
- Article 2151 Réseaux de voirie = + 13 322.31€

Pylône FREE

Monsieur le Maire expose aux élus la proposition de la société Cellnex On Tower qui est en charge de la gestion du pylône FREE depuis 2 ans. Cellnex On Tower propose d'acheter un extrait de la parcelle cadastrée ZE 006 pour une superficie de 90m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile. Tous les frais inhérents à cette opération seront pris intégralement à leur charge. Elle propose la somme de 19 436€. Monsieur le Maire rappelle que la commune touche un loyer annuel de 3 154.46€ versés semestriellement. Madame Stephan demande la date de l'installation du pylône. Monsieur le Maire répond qu'il a été installé en novembre 2019 et que la date de fin de contrat est prévue pour 2031. Madame Guichon demande quel est leur objectif en achetant le terrain. Monsieur le Maire répond qu'en achetant le terrain, la commune n'aura plus le droit de regard sur ce qui est fait sur cette parcelle. Monsieur Cartier rajoute qu'une autre société concurrente contacte les communes ayant un pylône comme le nôtre et essaye de se positionner en leur proposant une renégociation des baux à l'échéance de celui en cours. En fin de bail et faute d'entente, Cellnex a déjà perdu certains pylônes. Madame Guichon demande si la société ne peut pas exercer un droit de préemption au moment du renouvellement du bail. Monsieur le Maire rajoute qu'en lisant les conditions générales du bail signé en 2019, il existe un droit de préférence qui oblige le bailleur à informer le preneur de tout projet de vente ou de location ainsi que toutes offres financières concurrentes reçues.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que Cellnex On Tower peut rompre le contrat à tout moment contre dédommagement et décider de démonter le pylône.

Madame Stephan et Monsieur Frapart indiquent que la somme proposée pour l'achat ne correspondant pas aux loyers restant dus à la commune. Monsieur Cartier souligne qu'avec les modifications des réseaux, le développement de la 5G pour avoir le même débit, le réseau de couverture d'un pylône diminue. Cela implique donc un nombre d'antennes plus important. Monsieur Cartier propose de louer la surface supplémentaire demandée par On Tower moyennant une hausse de loyer. Madame Guichon pense que si le pylône est bien placé comme l'a précisé On Tower, la commune est peut-être en position de force pour renégocier la convention. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas vendre la partie où est implanté le pylône de la parcelle cadastrée ZE 006.

Questions diverses

Madame Désirant demande si Monsieur Frapart a pu parler de la réparation du pont de la Sentate avec Monsieur Lebonvallet. Monsieur Frapart le rencontrera le lendemain et lui en reparlera.

Madame Désirant rapporte les remarques de plusieurs administrés concernant des travaux rue de nuisement. Madame Désirant demande si ces travaux sont conformes au PLU. Monsieur le Maire et Monsieur Frapart rappellent que tant que les travaux ne sont pas terminés, la commune ne peut pas constater de la conformité des travaux. Monsieur Cartier rappelle que dans la partie de la zone naturelle, le pétitionnaire ne peut pas monter un mur de 2 mètres. Madame Guichon demande si une personne du service urbanisme peut se déplacer pour constater de la conformité des travaux déjà entrepris. Madame Stephan précise que bien que la compétence revient à la CCMC, aucune personne du service urbanisme ne se déplacera et ne prendra cette responsabilité. Madame Désirant rajoute qu'aucun panneau annonçant les travaux n'est installé. Monsieur Frapart propose de faire un rappel à l'ordre à ce pétitionnaire concernant l'affichage obligatoire du panneau. Monsieur le Maire fixera un rendez-vous avec cette personne. Monsieur le Maire rappelle que le dossier des travaux est consultable en mairie. Madame Stephan rajoute

que les personnes désirant des informations sur ce dossier peuvent également contacter le service urbanisme de la CCMC.

Prochaines réunions Date du prochain conseil municipal à déterminer en fonction des élections partielles